



Commune
de
FAA'A



N° 806/2017

FAA'A, le 19 décembre 2017

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation :
05 décembre 2017

Date d’Affichage :
08 décembre 2017

Date de séance :
19 décembre 2017

NOMBRE DE CONSEILLERS

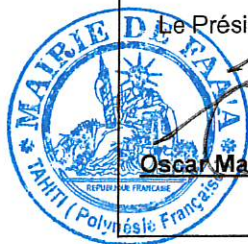
EN EXERCICE : 35
PRESENTS : 18
PROCURATIONS : .. 09
VOTANTS : 27
POUR : 27
CONTRE : 00
ABSTENTION : 00

Objet : autorisant
l’organisation d’une
mission en France

*Le Maire certifie que le
compte rendu de cette
délibération a été affiché à
la porte de la mairie dans
les délais légaux.*

Le Président de séance

Oscar Manutahi TEMARU



Le mardi 19 décembre 2017 à 9h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s’est réuni dans la salle du Conseil Municipal de la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur le Maire, Oscar Manutahi TEMARU, et ce conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes de Polynésie Française.

Étaient présents :

Nom – Prénom	Prés.	Abs.	Procuration
TEMARU Oscar	X		
MAKER Robert	X		
VANAA Emma	X		
TEMARU Tetuahau	X		
LAURENT Victoire	X		
CERAN-JERUSALEM Y André	X		
CHIN FOO Rosina	X		
TERIITEHAU Roberto	X		
ZIMA Laurence	X		
MAI Gérard			LAURENT V.
HATETE épouse TAHARAGI Linda	X		
APUARII Léon	X		
TEURU Germain		X	
LO Tai			ZIMA L.
FARIUA Totoarii		X	
TEFAATAU-FIRUU épouse MATI Juliana			TAHARAGI L.
TEAUNA épouse POIA Clarisse	X		
TETUANUITEFARERII Josiane		X	
TETUAITEROI Georges			TERIITEHAU R.
NIVA Pauline	X		
TARAHU Laurent	X		
ARII épouse BARFF Maimiti	X		
RUA épouse BARFF Linda			VANAA Emma POIA C.
TEVAEARAI Yannick			
BROTHERSON Moetai	X		
PARAU Heia			NIVA P.
MAMATUI épouse GRAND-PITTMAN Tekakwitha	X		
TETAVAHU Célia			MAKER R.
MAAMAATUAIAHUTAPU Maurea		X	
BUTSCHER Levyn		X	
TEMAURI Jean			VANAA Elise
CROLAS-MAI épouse SACHET Isabelle		X	
VANAA Elise	X		
TARAHU épouse ATUAHIVA Teura		X	
MANUTAHU Teiva		X	

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de 18, il a été procédé conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes de Polynésie Française, à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil Municipal, Robert MAKER ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a acceptée.

Monsieur Robert MAKER a ensuite exposé à l'assemblée que :

Dans un souci de progrès, d'efficacité et d'amélioration de la qualité des services communaux, la Commune est en constante réflexion afin d'apporter les moyens pour améliorer l'efficacité du traitement et du suivi des demandes de ses administrés grâce à la modernisation de ses outils de travail informatiques.

De plus, depuis plus de 10 ans, le numérique s'est imposé naturellement à tous, transformant notre planète en un village hyper connecté. L'omniprésence des réseaux sociaux au quotidien a clairement démocratisé l'offre digitale en la rendant accessible à tous les publics, privés et professionnels.

Dans ce contexte le Maire et son conseil municipal souhaiteraient engager une mission d'information en France d'une part pour rencontrer les porteurs de projet de Simplon.co qui est un réseau de fabriques solidaires et inclusives qui propose des formations gratuites aux métiers du numérique. Implantés un peu partout en France et à l'étranger, ils révèlent les talents éloignés de l'emploi ou issus de territoires en difficulté avec un objectif de parité hommes-femmes. Premier réseau de fabriques numériques et inclusives en France et à l'étranger. Ils ont formé plus de 1500 apprenants aux métiers du numérique depuis 2013.

D'autre part la mission d'informations consistera à participer à AP Connect qui s'impose comme l'événement incontournable 100% dédié à la transition numérique des administrations publiques en France. Les 7 et 8 février 2018, AP Connect ambitionne d'accueillir 4 500 participants, 150 exposants, 25 conférences et agoras. Soutenu notamment par le DINSIC, l'ARF, le SNDGCT et l'UGAP, AP Connect traitera de l'ensemble des enjeux liés à la transition numérique des administrations centrales et collectivités territoriales.

Or, compte tenu de l'arrivée tardive de cet événement, cette délibération n'a pu faire l'objet d'un examen par la commission finances et ressources humaines du 29 novembre 2017. Aussi, le Maire vous propose d'envoyer une délégation de Faa'a, composée d'un élu et 2 techniciens, du 02 au 10 février 2018.

A titre indicatif, les frais de mission par personne s'élèvent à 114.560 FCFP (14.320 FCFP x 8 jrs) et un billet A/R en classe économique coûte 166.448 FCFP. Ainsi, le coût total du déplacement au profit d'un élu et de 2 techniciens s'élève donc à 843.024 FCFP et se décompose comme suit :

Dépenses relatives à la mission en France	Compte	Solde disponible en FCFP	Dépenses de la mission en FCFP	Nouveau solde en FCFP
1 ELU				
<i>Frais de mission (voyages et déplacements compris)</i>	6532	482.692	281.008	201.684
2 TECHNICIENS				
<i>Frais de mission (voyages et déplacements compris)</i>	6256	1.433.470	562.016	871.454

Dès lors, il appartient au conseil municipal de statuer sur l'opportunité de la mission en France et d'arrêter la liste des élus qui représenteront la commune de Faa'a lors de ce déplacement, prévu du 02 au 10 février 2018

Le Conseil Municipal, après avoir entendu, l'exposé de Monsieur Robert MAKER :

- Vu** la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française et la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu** la loi n°71-1028 du 24 décembre 1971 modifiée relative à la création et à l'organisation dans le territoire de la Polynésie française promulguée par arrêté n°31/AA du 6 janvier 1972 ;
- Vu** l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 modifiée portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;

- Vu** le décret n°2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
 - Vu** l'arrêté n°173/AA du 30 janvier 1965 instituant deux communes ayant respectivement pour chef-lieu PIRAE et FAA'A et étendant à ces communes toutes les dispositions applicables à celles de PAPEETE et d'UTUROA conformément à l'article 58 du décret n°57-812 du 22 juillet 1957 ;
 - Vu** la délibération n° 214/2012 du 11 décembre 2012 portant extension des dispositions de l'arrêté n° 211/DAC du 23 juin 2008 fixant le taux des indemnités de missions occasionnés par les déplacements temporaires des élus municipaux ;
 - Vu** la délibération n°665/2016 du 18 octobre 2016 adoptant un vœu relatif à la transmission au Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et peuples coloniaux, de renseignements sur la situation de la Polynésie, notamment de la commune de Faa'a ;
 - Vu** les délibérations n°667/2016 et n°669/2016 du 13 décembre 2016 adoptant le budget principal et le budget annexe Déchets de la Commune de FAA'A au titre de l'exercice 2017 modifiés par délibérations n°684/2017 du 28 février 2017, n°707/2017 du 2 mai 2017, n°754/2017 du 22 août 2017, n°771/2017 du 17 octobre 2017 et 780/2017 du 19 décembre 2017 ;
 - Vu** la délibération n°703/2017 approuvant les compte administratif et compte de gestion arrêtés en concordance au titre de l'exercice 2016 du budget principal ;
 - Vu** la délibération n°719/2017 du 2 mai 2017 autorisant l'organisation d'une mission en Nouvelle-Calédonie ;
 - Vu** la délibération n°767/2017 du 22 août 2017 autorisant l'organisation d'une mission à l'Île de Pâques ;
 - Vu** la délibération n°768/2017 du 22 août 2017 autorisant l'organisation d'une mission à New York ;
- Dans sa séance du 19 décembre 2017 ;*

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES


- Article 1^{er}** : Est autorisée l'organisation d'une mission en France, du 02 au 10 février 2018, au profit d'une délégation communale composée de :
- M. Tetuahau TEMARU
- Article 2** : La Commune prendra en charge :
- les frais de transport aérien en classe économique sur les destinations suivantes : *Faa'a / Los Angeles / Paris / Los Angeles / Faa'a* ;
 - l'assurance multirisque ;
 - les indemnités journalières sur la base de 14.320 F TTC ;
 - les frais téléphoniques et de transports internes sur présentation des justificatifs de frais réels.
- Article 3** : A l'exception des frais de transports aérien qui seront versés au crédit du compte bancaire de l'agence, les indemnités journalières, ainsi que les remboursements se feront sur le compte bancaire des intéressés et sur présentation des justificatifs de frais réels. En cas de règlement anticipé des frais de transport par les bénéficiaires, ils seront remboursés sur leurs comptes bancaires.
- Article 4** : Une avance de 75% du montant des indemnités journalières sera versée sur le compte des intéressés avant la date de départ. Le reste des 25% sera remboursé sur présentation des justificatifs de frais réels. En cas de désistement ou d'empêchement, cette avance devra être remboursée intégralement à la Commune.

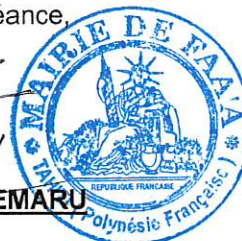
Article 5 : Les dépenses y afférentes seront imputées au budget principal de la Commune, Exercice 2017, section de fonctionnement, chapitre 65.

Article 6 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat et est prise pour servir et valoir ce que de droit.

Fait et délibéré à FAA'A, le 19 décembre 2017

Le Président de séance,


Oscar Manutahi TEMARU



Le Maire de la Commune de Faa'a atteste, sous sa responsabilité, que le présent acte a été transmis au Haut commissaire de la République en Polynésie française le **2.8 DEC.. 2017** et affiché le **2.8. DEC.. 2017**